



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0435**

Objet : Budget annexe "Montagnes en gestion déléguée" -  
Subvention du budget principal (exercice budgétaire  
2023)

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 47  
Pouvoirs : 18  
Absents : 0  
Excusés : 27  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**26 DEC. 2022**

et affichage le

**26 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Agnès DUPON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public signée approuvée par délibération communautaire n° DEL-2022-0331 en date du 17 octobre 2022,

Vu le budget annexe « Montagnes en gestion déléguée »,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Le Grésivaudan impose au délégataire, dans le cadre de la gestion de la station du Collet d'Alleverd, d'appliquer un tarif réduit aux enfants résidant en centres de vacances et aux scolaires venant en groupe (associations, CCAS ...).

Cette exigence particulière de fonctionnement entraîne de facto une perte de recettes pour le délégataire, estimée aux environs de 47 000 € annuels, compensée par le versement d'une subvention via le budget annexe « Montagnes en gestion déléguée ».

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que le déséquilibre en résultant sur le budget annexe « Montagnes en gestion déléguée » en 2023, soit financé par une subvention du budget principal, pour un montant estimé à 47 000 €, et expose que le versement à prévoir s'appuiera sur un décompte détaillé fourni par le délégataire, conformément à l'article 22 de la convention de délégation de service public signée.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**